

COPIL SRC Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional des Carrières

**Sébastien GOUPIL
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Service Patrimoine Naturel
26/01/2017**



©Thierry Degen / DREAL ALPC



PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

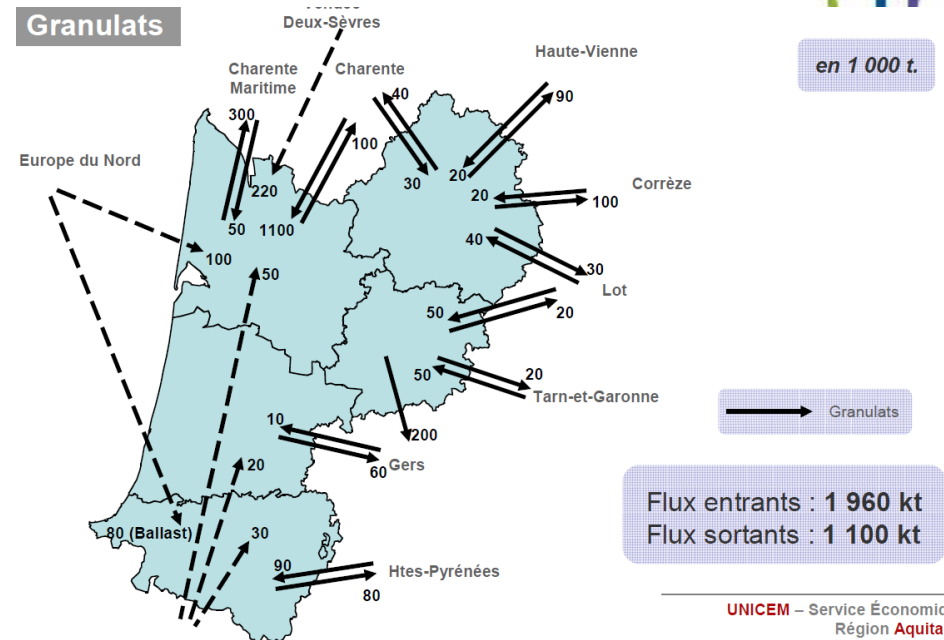
<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

- I. Le contexte de l'évolution législative et réglementaire en matière de schémas des carrières**
- II. Les dispositions applicables**
- III. Les objectifs du SRC**
- IV. Le contenu du SRC**
- V. L'articulation avec les autres schémas**
- VI. La portée du SRC**
- VII. La concertation du SRC**



I - Contexte

- En 2014, sur le territoire métropolitain, quelques **349 millions de tonnes de matériaux** naturels ont été extraites et transportées majoritairement par la route (chaque Français consomme environ 6 tonnes de granulats)
- Un approvisionnement actuellement orienté par les **Schémas Départementaux des Carrières (SDC)**
- Une **échelle départementale insuffisantes** compte tenu de la baisse du nombre de carrières, des flux de plus en plus inter-départementaux, voire inter-régionaux



II - Dispositions applicables

- Institué par la **loi ALUR** du 24 mars 2014, le SRC relève des articles **L. 515-3 et R. 515-2 à 7** du code de l'environnement
- Élaboré par le préfet de région, le SRC devra être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2020
- Jusqu'à l'instauration du SRC, les départements de Nouvelle-Aquitaine disposent des SDC qui sont arrivés à échéance mais ne seront pas révisés.

Département	16	17	19	23	24	33
Échéance de révision du SDC	27/09/10	07/02/15	18/04/10	<i>Pas de SDC</i>	30/09/09	31/03/13
	40	47	64	79	86	87
	18/02/13	29/06/16	12/04/12	04/11/13	09/06/09	14/03/10

III – Objectifs du SRC

- Définir les **conditions générales d'implantation** des carrières et les orientations relatives à la logistique associée
- Prendre en compte **l'intérêt économique** national et régional
- Rechercher l'utilisation **rationnelle et économe** de la ressource (notamment par le **recyclage**)
- Considérer la ressource **marine**
- Promouvoir les modes de **transport écologiques** et l'approvisionnement de **proximité**
- Assurer la **protection** des paysages, des milieux naturels sensibles et la préservation de la ressource en eau
- Permettre une gestion équilibrée et partagée de **l'espace**
- préserver l'accès aux **gisements d'intérêt** régional et national



IV – Contenu du SRC (1)

- Un **diagnostic** de la situation actuelle de l'approvisionnement en matériaux
 - ➔ Bilan des SDC et analyse de l'impact des carrières sur l'environnement
 - ➔ Inventaires : des ressources géologiques (terrestres et marines) et des ressources issues du recyclage, des carrières et de leur production
 - ➔ Une description des besoins actuels et de la logistique
- Une **analyse des enjeux** (aspects social, technique, économique, environnemental, paysager et patrimonial)
- une **réflexion prospective** à douze ans et plusieurs **scénarios** d'approvisionnement accompagnés d'une évaluation et d'une analyse comparative



IV – Contenu du SRC (2)

- Compte tenu du scénario retenu, **seront définies** :
 - Les conditions générales d'**implantation des carrières**
 - Les **gisements d'intérêt** régional et national
 - Les **objectifs** (quantité à produire, limitation des impacts des carrières)
 - Les **orientations** (utilisation rationnelle et économe de la ressource, remise en état, logistique)
 - Les **mesures** (préservation de l'accès au gisement, recyclage des déchets, séquence ERC)
 - Les **dispositions** ayant un effet sur les autres régions
- Des **documents cartographiques** (échelle : 1/100 000)
 - ➔ les zones de gisement potentiellement exploitables
 - ➔ l'identification des carrières et des zones de gisement de produits recyclés
 - ➔ Bassins de consommation, de production, les flux, les infrastructures de transport et nœuds intermodaux (*situation initiale et projection à 12 ans*)



V – Articulation avec les autres schémas

- Un outil de **planification**
- Le SRC :
 - ➔ prend en compte le Schéma Régional Cohérence Écologique (**SRCE**) et le Schéma Régional Aménagement et de Développement Durable des Territoires (**SRADDET**)
 - ➔ est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**)



VI – Portée du SRC

- **Les documents d'urbanisme**, en particulier les SCOT prennent en compte le SRC (*ce qui n'était pas le cas des SDC*)
- **Les autorisations et enregistrements** de carrières doivent être compatibles avec le SRC



VII – Concertation du SRC

- Le préfet de région s'appuie sur un **Comité de Pilotage** multi-partenarial : **instance de concertation** sur l'élaboration du SRC
- Les **consultations** obligatoires
 - au sein de la Nouvelle-Aquitaine :
 - × Conseil Régional, Conseils Départementaux, CDNPS, PNP, PNR, CRA, INOQ, CRPF)
 - × EPCI dont le territoire est concerné par les bassins de production
 - auprès des autres régions si elles sont consommatrices de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits en Nouvelle-Aquitaine
- Le schéma est soumis à **évaluation environnementale** et fait l'objet d'une **procédure de participation** du public



FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>